

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
941^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
19 AOUT 2020

PSC/PR/COMM.(CMXLI)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adoptée par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 941^{ème} réunion tenue le 19 août 2020 sur la situation au Mali,

Le Conseil de paix et de sécurité:

Prenant note de l'allocution d'ouverture faite par le Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA et Président du CPS, en attente, pour le mois d'août 2020, l'Ambassadeur Mohamed Idriss Farah, ainsi que de la communication faite par le Commissaire de l'UA à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, de l'allocution faite par le Commissaire de l'UA pour les Affaires politiques, Ambassadeur Minata Samate Cessouma, et de l'allocution faite par le Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, S.E le Président Pierre Buyoya; **prenant également note** des déclarations du Représentant permanent de la République du Mali auprès de l'Union africaine, S.E. l'Ambassadeur Fafre Camara et du Représentant permanent de la République du Niger auprès de l'Union africaine, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), S.E. L'Ambassadeur Zakariaou Maiga;

Prenant en outre note du communiqué du Président de l'Union africaine, S.E Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, du 19 août 2020, condamnant le changement anticonstitutionnel du gouvernement au Mali et appelant à la libération immédiate du Président détenu de la République du Mali, S.E Ibrahim Boubacar Keita, ainsi que du Premier Ministre, S.E Boubou Cissé et des autres membres du Gouvernement du Mali, **prenant également note** du communiqué publié par le Président de la Commission de l'UA, S.E. Moussa Faki Mahamat, sur la situation en République du Mali, du 18 août 2020, dans lequel il a fermement condamné la détention forcée du Président du Mali, du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement malien et a appelé à leur libération immédiate;

Rappelant ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Mali et dans la région du Sahel, en particulier les communiqués [PSC/PR/COMM.(CMXXXIV)]; [PSC/PR/ COMM.(CMXX)] [PSC/PR/COMM.(DCCCLXIII)]; [PSC/PR /COMM.(DCCCXXXIX)], [PSC/PR/COMM. (DCCLIX)] et [PSC/PR/COMM.(DCLXXIX)] adoptés lors de ses 934^{ème}, 920^{ème}, 863^{ème}, 839^{ème}, 759^{ème} et 679^{ème} réunions tenue, respectivement, le 29 juin 2020, le 21 avril 2020, le 25 juillet 2019, le 9 avril 2019, le 23 mars 2018 et le 13 avril 2017;

Réaffirmant l'engagement inébranlable de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement du Mali;

Profondément préoccupé par l'évolution de la situation au Mali, qui a abouti au changement anticonstitutionnel du gouvernement élu du président Ibrahim Boubacar Keita, le 18 août 2020, en violation de la Constitution du Mali, de l'Acte constitutif de l'UA et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;

Réaffirmant l'impératif de conduite d'élections crédibles dans les États membres comme seule source d'autorité étatique légitime, afin se conformer pleinement aux

instruments de l'UA, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;

Conscient de la nécessité pour les parties prenantes maliennes de respecter leur engagement en faveur de la pleine mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali issu du processus d'Alger, qui est un cadre viable pour relever de manière globale la pléthore de défis socio-économiques, de gouvernance, sécuritaires et politiques auquel le pays est confronté.

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Condamne fermement** le changement anticonstitutionnel de gouvernement au Mali, intervenu le 18 août 2020, qui complique davantage la situation sur le terrain, en particulier la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali issu du processus d'Alger, signé en 2015, ainsi que les efforts actuels de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée dans le pays;
2. **Décide** de suspendre immédiatement la participation de la République du Mali aux activités de l'UA jusqu'au rétablissement de l'ordre constitutionnel normal dans le pays, conformément aux instruments pertinents de l'UA, en particulier l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernements et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que le Cadre d'Ezulwini pour le renforcement de la mise en œuvre des mesures de l'UA dans les situations de changements anticonstitutionnels de gouvernement (2009);
3. **Souligne l'urgente nécessité** d'un règlement rapide de la crise actuelle basée sur le respect de l'ordre constitutionnel et traduisant les aspirations du peuple malien, dans le cadre des instruments pertinents de l'UA; dans ce contexte, **appelle** les maliens à rester calme et à œuvrer ensemble au règlement de la crise dans leur pays;
4. **Exige** des forces de défense et de sécurité maliennes de respecter la Constitution du pays, de préserver leur professionnalisme, de rester fidèle à leur mandat constitutionnel et de retourner sans condition à la caserne, ainsi que de s'abstenir de s'ingérer dans les processus politiques du pays; **exige également** la libération inconditionnelle du Président Ibrahim Boubacar Keita et du Premier Ministre S.E. Boubou Cissé; **exige en outre** que les forces de défense et de sécurité assurent la création d'un environnement propice à un retour sans entrave à un régime civil;
5. **Encourage** tous les acteurs politiques maliens à adopter le dialogue et la réconciliation, dans le cadre de l'Accord de paix et de réconciliation pour le Mali, comme seule approche viable pour relever les défis actuels auxquels le pays est confronté; les **encourage également** à continuer de consacrer leurs efforts et leur bonne volonté à accélérer la mise en œuvre des dispositions de l'Accord, afin de parvenir à une solution durable à la crise qui prévaut dans le pays;
6. **Félicite et soutient pleinement** la CEDEAO pour les efforts soutenus déployés au Mali, en vue d'aider les acteurs maliens à trouver une solution consensuelle, pacifique et durable à

la crise actuelle dans le pays; et **attend avec intérêt** les conclusions du Sommet de l'Autorité des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO prévu le 20 août 2020;

7. **Encourage** la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) à continuer de soutenir les parties prenantes maliennes, y compris dans la mise en œuvre de l'Accord de 2015; **appelle également** les partenaires à continuer à apporter leur soutien au Mali;

8. **Souligne** l'impératif pour les Centres africains de contrôle et de prévention des maladies de continuer à déployer leurs efforts dans la lutte contre la pandémie du nouveau Corona virus et, dans ce contexte, les **appelle** à prendre les mesures nécessaires pour assurer un soutien accru au Mali, afin de permettre au pays d'atténuer l'impact de la pandémie sur sa population;

9. **Demande** au Président de la Commission, travaillant en étroite collaboration avec la Commission de la CEDEAO, de déployer tous les efforts nécessaires pour aider les acteurs politiques et les parties prenantes maliens à accélérer le processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel normal dans leur pays;

10. **Demande également** au Président de la Commission de fournir une mise à jour au Conseil sur l'évolution de la situation au Mali, d'ici le 17 septembre 2020; et

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.